

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 23 juin 2022
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint –, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, PRUVOST-REBAUD Pauline, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, ARNONE Annick, BERLIER Pierre, ALEXANDRE Jean-Marc, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

ROCHE Maryse à POINAS Christine, MONTAGNON Marie-Claude à LAURENT Corinne, CROZET Jérôme à JACON Alain, CERESO-LAHIANI Louise à HAMMOU OU ALI Brahim, KIZILKILIC Murat à FAURE Marc, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, BENDRISS Kheira à ODIN Jean-Paul, SPADAVECCHIA Elisabeth à BONNEFOY Cyrille.

Membres : - en exercice : 29,
 - membres présents : 21,
 - représentés : 8,
 - absent : 0.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR : BUDGETS VILLE ET LOTISSEMENTS

En préalable au vote des comptes administratifs et conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les comptes de gestion du receveur municipal du budget 2021 de la ville et du budget annexe 2021 des lotissements communaux, ceux-ci ayant été pointés avec les services des finances et étant conformes aux comptes de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur des budgets Ville et Lotissements.

1.2. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE (ANNEXE 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 de la Ville, qui présente en investissement un solde d'exécution positif de 2 730 385,87 € et un excédent de fonctionnement de 3 435 968,45 €, des restes à réaliser en dépenses de 4 563 686,74 € et des restes à réaliser en recettes de 783 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir nommé Jean-Paul ODIN Président de séance pour cette question et en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS**, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, ne participe pas au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la Ville.

1.3. COMPTE ADMINISTRATIF DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX (ANNEXE 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des Lotissements communaux, qui présente en investissement un solde d'exécution positif de de 778 522,45 € et en fonctionnement un solde positif de 858 093,60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir nommé Jean-Paul ODIN Président de séance pour cette question et en avoir délibéré, **par 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS**, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, ne participe pas au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 des Lotissements communaux.

1.4. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 2 815 325,87 € en réserve à la section investissement au compte 1068 et de reporter en recettes les sommes de 2 730 385,87€ en section d'investissement à la ligne 001 et 620 642,58 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021 de la Ville.

1.5. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter en recettes d'investissement au compte 001 la somme de 778 522,45 € et la somme de 858 093,60 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021 des Lotissements communaux.

1.6. DM 1 BUDGET VILLE (ANNEXE 3)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2022 de la Ville, qui reprend les résultats du compte administratif 2021, les restes à réaliser en dépenses et l'affectation du résultat, l'apurement du compte 1068 ainsi que la reprise des provisions et les annulations de titre relatives à l'affaire des Balladins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget 2022 de la Ville.

1.7. DM 1 BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX (ANNEXE 4)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2022 des Lotissements communaux, telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget 2022 des Lotissements communaux.

1.8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Suite aux propositions de l'OJSL, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives pour l'année 2022 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous et sur les critères suivants :

- Club évoluant en niveau régional et national,
- Organisation de manifestations,
- Achat de matériel,
- Nombre de jeunes de moins de 18 ans.

Nom de l'association	TOTAL SUBVENTIONS 2022
OJSL	2 100 €
B.C.M.R.	992 €
A.L.R. HAND-BALL	8 953 €
F.C.O.M.R.	ASSOCIATION EN SOMMEIL
E.C.L.O.R.	2 304 €
A.S.L. BOXE	9 534 €
TENNIS CLUB DE LA RICAMARIE	5 128 €

ECOLE DE JUDO RICAMANDOISE	3 500 €
OLYMPIQUE DU MONTCEL	8 546 €
ESPERANCE GYM RICAMARIE	2 035 €
O.R. HALTEROPHILIE	4 382 €
A.L.R. BASKET	33 498 €
A.C.O.	3 249 €
ALR BOULES	536 €
DETENTE RICAMANDOISE	1 892 €
G.V.S.R.	930 €
JOYEUX BALADEURS	483 €
O.R.P.A. PLONGEE	1 296 €
O.R.P.A AQUA GYM	1 050 €
O.R.P.A. EPGV	ASSOCIATION EN SOMMEIL
A.L.R. DANSE	738 €
A.L.R BILLARD	647 €
ALR DANSE COUNTRY	ARRÊT DE L'ASSOCIATION EN ATTENTE DU DOSSIER DE SUBVENTION
PAPYRUS	
ASSOCIATION ALLIANCE AUTO	420 €
TAEKWON DO	4 868 €
DOJO SPORTIF RICAMANDOIS	7 903 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	NOUVELLE ASSOCIATION 300 €
BOULE DE LA BERAUDIERE	NOUVELLE ASSOCIATION 300 €
BOULE DE MONTRAMBERT	NOUVELLE ASSOCIATION 300 €
<u>TOTAL</u>	105 884 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux associations sportives telles que décrites dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022, pour un montant total de 105 884 euros.

1.9. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
ALR THEÂTRE	200 €	Subvention de fonctionnement	16/05/2022
ECOLE MATERNELLE LE MONTCEL	700 €	Sortie pédagogique à la Ferme	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions exceptionnelles telles que décrites dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 900 euros.

1.10. GARANTIE D'EMPRUNT LE TOIT FORÉZIEN - « LE THOREZ » REHABILITATION ET CREATION DE BALCONS (ANNEXE 5)

La SCIC Le Toit Forézien sollicite la commune pour la garantie d'un prêt relatif à des travaux de réhabilitation et de création de balcons pour 66 logements au 6 A, B, C avenue Maurice Thorez.

Ce contrat de prêt a été conclu auprès de la Banque Postale.

La commune de la Ricamarie est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 56%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°LBP-100006200 (Contrat de prêt en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt pour le prêt susvisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 56% pour le remboursement d'un prêt de 500 000 euros accordé à la SCIC Le Toit Forézien par la Banque Postale, relatif à des travaux de réhabilitation et de création de balcons pour 66 logements au 6 A, B, C avenue Maurice Thorez.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. ACQUISITION DU 19 RUE GAMBETTA – M. MEUNIER (ANNEXE 6)

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Dorian, la commune souhaite acquérir la parcelle AB 89 au 19 rue Gambetta, propriété de M. MEUNIER.

Pour rappel, l'opération sur l'îlot Dorian prévoit à terme de démolir les immeubles existants pour créer un parc. Un nouvel immeuble sera édifié afin de créer un effet d'alignement avec les murs du square existant.

La parcelle s'étend sur 147 m², l'immeuble est composé de 4 niveaux et de 4 appartements pour une surface d'habitation totale de 336 m². Il a été convenu que la vente se réaliserait pour 160 000 €.

Le locataire en place sera relogé par la mairie avant la destruction de l'immeuble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle AB 89, sise 19 rue Gambetta pour un montant de 160 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 89 au 19 rue Gambetta, propriété de M. MEUNIER, pour un montant de 160 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie.

2.2. ACQUISITION DU 4 RUE DORIAN – M. EL MAGHNOUJI (ANNEXE 7)

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Dorian, la commune souhaite également acquérir la parcelle AB 86, située 4 rue Dorian, appartenant à M. EL MAGHNOUJI.

La parcelle s'étend sur 27 m², l'immeuble est composé de 3 niveaux et d'un seul appartement pour une surface d'habitation totale de 45 m². Il a été convenu que la vente se réaliserait pour 50 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente pour la parcelle AB 86, sise 4 rue Dorian pour un montant de 50 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 86 au 4 rue Dorian, propriété de M. EL MAGHNOUJI, pour un montant de 50 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie.

2.3. PPROTOCOLE D'ACCORD – M. PORTELLI ET SOCIETE SEETP ROBINET (ANNEXE 8)

M. et Mme PORTELLI, résidants au 41 rue Jean Jaurès à La Ricamarie, ont signalé une fuite de la canalisation d'eau potable sur leur propriété fin juillet 2019 auprès de Saint-Etienne Métropole. Celle-ci a mandaté la société SEETP Robinet pour effectuer les réparations et renouveler le branchement, le compteur d'eau a été déplacé en limite du domaine public. Les travaux ont été correctement réalisés.

En avril 2021, le mur de clôture de la propriété s'est partiellement effondré, le sinistre a été déclaré auprès des assureurs de M. et Mme PORTELLI mais aucun accord n'a été trouvé. Ils ont alors sollicité SEETP Robinet et la commune de La Ricamarie afin de réaliser une expertise judiciaire au contradictoire. Un accord à l'amiable a été trouvé : chaque parti couvrira une part des charges des frais d'expertise judiciaire et du coût des travaux de réparation du mur.

La commune de La Ricamarie s'est ainsi engagée à prendre en charge 1 228,43 euros au titre de participation au coût des travaux (2178 € TTC) et des honoraires de l'expert judiciaire (878,87€ TTC). Le versement devra être réalisé dans les quinze jours suivant la signature du protocole.

M. et Mme PORTELLI se sont engagés à régler les frais d'expertise judiciaire (878,87€ TTC) et la réalisation des travaux de reprise du mur par la société VERNAY RENOVATION CONSTRUCTION (2178 € TTC). Ils n'exerceront aucun recours à l'encontre de la commune de La Ricamarie et/ou de la société SEETP Robinet concernant les travaux réalisés en 2019 ou l'effondrement de leur mur de clôture en avril 2021. Ils ne pourront plus réclamer d'indemnisation par la suite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord, qui reprend les engagements ci-dessus mentionnés, à intervenir avec M. et Mme PORTELLI et la société SEETP Robinet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord, qui reprend les engagements ci-dessus mentionnés, à intervenir avec M. et Mme PORTELLI et la société SEETP Robinet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

2.4. FIXATION DES PRIX DES LOTS DU LOTISSEMENT ELISE GERVAIS (ANNEXE 9)

Le lotissement Elise Gervais est un projet de petits lotissements constitués de 4 lots numérotés de 1 à 4 dans la rue du même nom. Les 4 lots ont les surfaces suivantes : 585 m², 767 m², 702 m² et 651 m².

Un avis de France Domaine a été émis. Le prix du lot n°1 est fixé à 75 000 euros, celui du lot n°2 à 95 000 euros, celui du lot n°3 à 85 000 euros et celui du lot n°4 à 85 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les prix fixés pour les 4 lots du lotissement Elise Gervais, tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les prix fixés pour les 4 lots du lotissement Elise Gervais, à savoir 75 000 euros pour le lot n°1, 95 000 euros pour le lot n°2 et 85 000 euros pour les lots n°3 et 4.

2.5. Complément de la DL-77-2021 - 31 rue Dorian

Suite à la délibération n°77-2021 du 28 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'échange entre la Ville de La Ricamarie et Madame MARTIN Angèle, de parcelles situées au 31 rue Dorian comprenant une soulte au bénéfice de Mme MARTIN de 15 000 euros, il convient aujourd'hui de compléter la délibération avec les nouveaux éléments ci-dessous.

La soulte de 15 000 € devait permettre à Madame MARTIN de réaliser des travaux de construction d'un nouveau garage suite à sa démolition. A la suite des travaux de démolition du bâtiment 33 Rue Dorian, situé au droit du garage de Madame MARTIN, réalisés pour le compte de la Ville de La Ricamarie, il a été constaté que l'état des fondations des anciennes caves du dit bâtiment, ne permettent pas de réaliser des fondations simples, tel que prévues dans les premiers devis. Il convient donc de revoir la soulte à verser à Madame MARTIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à Madame MARTIN Angèle, une soulte de 34 640 € (23 417 € pour la maçonnerie et 11 223 € pour la charpente) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, chez Maître GUIBERT, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le versement d'une soulte de 34 640 euros à Madame MARTIN Angèle concernant des parcelles situées au 31 rue Dorian, suite à la hausse de devis concernant la construction de garages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, chez Maître GUIBERT, Notaire au Chambon Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

2.6. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2021 (ANNEXE 10)

Il est présenté au Conseil Municipal, le bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2021.

2.7. ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 108

Par décision du 10 mai 2022, la Ville de La Ricamarie a exercé son droit de préemption sur la parcelle AM 108, située 74 rue de la Libération.

La commune souhaite faire l'acquisition de cette parcelle, propriété de M. MOLAS Didier, pour un montant de 150 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle AM 108 à intervenir avec Monsieur MOLAS Didier, au prix de 150 000 €. Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM 108, située au 74 rue de la Libération et propriété de M. MOLAS, pour un montant de 150 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint Technique	C		1 poste TNC 33h00 2 postes TNC 28h00

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d'animation territorial	C		2 postes TNC 28h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs comme décrite ci-dessus.

3.2. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Après consultation du Comité Technique en date du 21 juin 2022 et au vu du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, la commune souhaite recourir au contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage, sanctionné par un diplôme ou un titre, permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Centre de Loisirs « Le Petit Prince »	Animateur(trice)	BPJEPS Educateur Sportif Activités Physiques pour Tous	26/09/2022 au 28/05/2024
Centre de Loisirs « L'Escale »		BPJEPS Animateur Loisirs tous publics	15/10/2022 au 15/03/2024

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

3.3. INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE DE TRANSPORT

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2002, il a été instauré une indemnité forfaitaire annuelle de transport.

Cette indemnité est versée aux agents dont la nature des fonctions est essentiellement itinérante à l'intérieur de la commune. Par arrêté du 28 décembre 2020 paru au JOFR le 31 décembre 2020, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 € à compter du 1er janvier 2021 (auparavant 210 €).

Sous condition de l'avis favorable du Comité Technique du 21 juin 2022 et considérant que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune, il convient de délibérer pour réévaluer le montant de cette indemnité.

Il est rappelé l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle entre 210 € et 420 € en tenant compte des fonctions occupées.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

SERVICES	Fonctions
Services Techniques	Responsables et Techniciens des Services Techniques
	Releveurs de Compteurs d'eau
Direction Générale des Services	Agent en charge des manifestations locales (cérémonies...)
Direction Education, Enfance et Jeunesse	Direction
Centre de Loisirs Sans Hébergement	Direction et Direction Adjointe des Centres de Loisirs sans hébergement
	Direction du Pôle Jeunes
Communication	Chargé de communication
Sports	Direction

Il est précisé que :

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, au mois de décembre de chaque année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à

l'intérieur de la commune. Il est, de plus, proposé de prendre en charge les frais. Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'utilisation par les agents concernés, de leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 et de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 210 € à 420 € en fonction des postes occupé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

3.4. TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DU DISPOSITIF « APPRENDRE A APPRENDRE » ET DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE »

Il convient d'harmoniser les délibérations n°13-2021, 107-2021 et 41-2022, relatives au taux de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les rémunérations des intervenants conformément au détail suivant :

- Les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n°2016-670 du 25 mai 2016. Le montant de la rémunération est fixé dans la limite du taux plafond fixé par le décret. En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	Taux maximum en vigueur depuis le 01/02/2017
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

- Les taux de rémunération des heures effectuées par le personnel supplémentaire du dispositif d'enseignant (Etudiants en licence "sciences de l'éducation", "STAPS" ou Master et se destinant aux métiers de l'enseignement et personnes disposant d'expériences professionnelles respectant les missions inhérentes au poste), dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » et du dispositif « Coup de pouce » sont fixés à 15.56 € brut depuis le 1^{er} mai 2022. Ce taux sera équivalent au taux versé aux intervenants des activités périscolaires ayant un niveau de formation « Diplômes universitaires » conformément à la délibération n°DL-106-2021 relative au taux de rémunération des personnels d'animation.

Le taux de rémunération du personnel supplémentaire ne répondant pas aux critères définis précédemment dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » et du dispositif « Coup de pouce » sera fixé conformément à la rémunération des intervenants des activités périscolaires prévue par délibération n°DL-106-2021 relative au taux de rémunération des personnels d'animation.

Pour chaque intervention dans le cadre du dispositif « Apprendre à Apprendre » il sera attribué un temps de préparation de 25% par heure travaillée. Ce temps de préparation sera rémunéré selon les mêmes modalités détaillées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le taux de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce » comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux de rémunération des intervenants du dispositif « Apprendre à apprendre » et du dispositif « Coup de Pouce » comme détaillé ci-dessus.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ORDONNANCE N°021-1310 PORTANT REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (ANNEXE 11)

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et par conséquent les communes. Les modalités de ces changements rentrent en vigueur au 1er juillet 2022.

Publication des actes : les actes des communes (délibérations, décisions, arrêtés) à caractère réglementaire seront publiés sous format dématérialisé seulement. Le Recueil des Actes Administratifs est supprimé.

Compte rendu du Conseil Municipal et Règlement Intérieur : le compte rendu est supprimé. Le procès-verbal sera désormais le document retraçant les questions à l'ordre du jour et les interventions. Il sera validé à la prochaine séance du conseil municipal. Il convient donc de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal sur les points tels que décrits dans l'annexe jointe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les points du Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que décrits dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des points du Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que décrits dans l'annexe jointe, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, qui ont réformés les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs.

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1. POLITIQUE DE LA VILLE

5.1.1. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la Ville (Annexe 12).

Il convient de reconduire la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la Ville pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, l'association Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans les quartiers en difficultés.

L'association s'attache à garantir la mise en place des différents projets selon un mode de fonctionnement intégrant des entreprises, des collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

La ville s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre des trois programmes suivants :

- L'animation sportive et pédagogique de deux centres (un terrain de football existant et un terrain de basket réalisé et pris en charge par l'Association), situés à proximité du QPV Montcel – Centre-Ville.
L'animation pédagogique des centres sportifs de football et de basketball sera proposée les mercredis et les samedis et ce tout au long de l'année scolaire.
Elles seront dissociées par catégorie d'âge : 6 / 8 ans ; 9 / 10 ans ; 11 / 13 ans ; 14 / 16 ans ; 17 ans et plus.
Ces séances (tournées vers le basketball et le football) seront animées par 4 éducateurs sportifs durant la saison sportive, de septembre à juin, hors vacances scolaires.
- Le programme Job dans la Ville, tourné vers l'insertion professionnelle des jeunes de 14 à 25 ans.
Ce programme, animé par un responsable insertion, permettra à l'association de proposer aux jeunes des actions individuelles (aide à la rédaction de CV, de lettre de motivation, préparation aux entretiens) ; ou des actions collectives (visites d'entreprises, évènements emploi).
Ce programme a lieu tout au long de l'année scolaire.
Les actions collectives auront lieu en majorité lors des vacances scolaires.
- Le programme L dans la Ville, qui œuvre en faveur de la réussite des jeunes filles et de la mixité filles / garçons.
A travers ce programme, des séances et activités dédiées aux filles seront proposées, afin de capter un public féminin autour de la pratique sportive, et de développer la parité et la mixité au sein des séances sportives et du programme Job dans la Ville.

La commune contribuera à hauteur de 25% du montant total du projet, soit un montant de 144 900 euros pour 3 ans, à compter de septembre 2022 jusqu'à fin août 2025.

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin de chaque année les budgets, compte rendu financier et rapports d'activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Association Sport dans la Ville dans les termes ci-dessus expliqués, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Association Sport dans la Ville dans les termes ci-dessus expliqués et la participation financière de la commune à hauteur de 144 900 euros pour 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5.1.2. Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Sport dans la Ville (Annexe 13)

Consécutivement au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sport dans la Ville, il convient de signer avec cette même association une convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

En effet, l'Association va supporter l'animation sportive et pédagogique de deux terrains, propriétés de la Ville. Il s'agit d'un terrain de football existant, situé sur la parcelle AB 715, et d'un futur terrain de basket 3x3 qui sera construit sur la parcelle AT 136, tous deux implantés avenue Maurice Thorez. Pour ce dernier, la réalisation des équipements sportifs sera entièrement à la charge de l'association Sport dans la Ville.

Ces deux terrains seront ouverts et accessibles aux habitants sous la responsabilité de la commune, sauf durant les créneaux horaires où la Ville laissera la jouissance des lieux à l'Association, à savoir :

- Le mercredi de 13h à 19h,
- Le samedi de 9h à 15h30.

La convention est établie pour une durée de 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal concernant les terrains cadastrés AB 715 et AT 136, avec l'association Sport dans la Ville pour une durée de 10 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal concernant les terrains cadastrés AB 715 et AT 136 avec l'association Sport dans la Ville pour une durée de 10 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5.1.3. Projet de construction de terrains de basket 3x3 à proximité de la Halle des Sports Jules Vallès

La commune souhaite réaliser la construction d'un terrain de basket (2 terrains 3x3) implanté à la Halle des Sports Jules Vallès. Il s'agit de s'appuyer sur une discipline en plein essor, le basket, pour développer la pratique sportive spontanée, favoriser la pratique sportive féminine et constituer un lieu de vie et de mixité pour tous.

Le basket est en plein développement sur la commune : interventions sur le temps scolaire, périscolaire et ouverture d'une classe d'une section sportive au Collège Jules Vallès à la rentrée 2023.

La commune souhaite s'appuyer sur le tissu associatif local et sur un club dynamique, l'ALR Basket, pour prendre en charge l'animation de ces équipements sportifs. Ceux-ci deviendront également les supports de manifestations sportives (Open 3x3).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction d'un terrain de basket 3x3 à proximité de la Halle des Sports Jules Vallès et de solliciter tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles, et notamment la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Loire, l'Agence Nationale du Sport et Saint-Etienne Métropole. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés liés à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le projet de construction de terrains de basket 3x3 à proximité de la Halle des Sports Jules Vallès.
- **AUTORISE** la sollicitation de tous les financements possibles auprès de tous les financeurs possibles, et notamment la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Loire, l'Agence Nationale du Sport et Saint-Etienne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés liés à ce projet.

5.1.4. Convention d'utilisation et d'animation des terrains de basket 3x3 à proximité de la Halle des Sports Jules Vallès avec l'ALR BASKET (Annexe 14)

Consécutivement à la volonté de la commune de construire un équipement sportif destiné à la pratique du basket situé à proximité de la Halle des Sports Jules Vallès, il convient d'établir une convention de mise à disposition des terrains de basket 3x3 avec l'ALR Basket.

La présente convention porte sur les terrains de basket 3x3 situés 5 B rue Robespierre, propriétés de la commune.

L'Association disposera, hors période de vacances scolaires, de la jouissance de l'équipement désigné en vue de séances d'animation sportive durant les créneaux ci-dessous :

- Le mardi de 17h30 à 19h30
- Le mercredi de 14h à 17h
- Le jeudi de 17h30 à 19h30

Le club partagera, en dehors des créneaux précisés ci-dessus, à titre gratuit, l'utilisation de l'équipement sportif objet de la présente convention avec :

- Les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire ;
- Les associations scolaires, dans le cadre de leur activité organisée ;
- Les groupes des Centres de Loisirs et du Pôle Jeunes de la Ricamarie. A ces fins, un planning d'utilisation des équipements sera établi en septembre de chaque année et fera l'objet d'une concertation entre la collectivité et le club.
- Le public ricamandois
- La Ligue et le Comité Départemental et en accord avec les services de la commune, la Fédération Française de Basket et le ministère chargé du sport, à la condition que l'utilisation par ces établissements ou associations soient strictement limitées dans le temps et compatible avec le projet de développement de l'association (politique sportive, accessibilité à la pratique du basket par le plus grand nombre...).

La convention est conclue pour une durée de 10 ans et la mise à disposition de ces équipements sportifs se fera à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'ALR Basket concernant la mise à disposition à titre gratuit des futurs terrains de basket 3x3 à proximité de la Halle des Sports et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ALR Basket concernant la mise à disposition à titre gratuit des futurs terrains de basket 3x3 à proximité de la Halle des Sports.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5.1.5. Convention d'utilisation et d'animation du stade multisports du Montcel avec l'Olympique du Montcel (Annexe 15)

La commune de La Ricamarie souhaite réaliser un terrain multisports au 1 rue Chapelon, à proximité du centre de loisirs L'Escale et du Pôle Jeunes, dans le Quartier Prioritaire de la Ville Montcel-Centre-Ville.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la collectivité réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Il convient d'établir avec l'Olympique du Montcel une convention de mise à disposition des équipements sportifs cités ci-dessus, à titre gratuit, et pour les créneaux suivants :

- Le lundi de 17h à 19h
- Le mercredi de 17h à 19h
- Le vendredi de 17h à 19h

Le club partagera, en dehors des créneaux précisés ci-dessus, à titre gratuit, l'utilisation de l'équipement sportif objet de la présente convention avec :

- Les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire ;
- Les associations scolaires, dans le cadre de leur activité organisée ;
- Les groupes des Centres de Loisirs et du Pôle Jeunes de la Ricamarie. A ces fins, un planning d'utilisation des équipements sera établi en septembre de chaque année et fera l'objet d'une concertation entre la collectivité et le club.
- Le public ricamandois
- La Ligue et le Comité Départemental et en accord avec les services de la commune, la Fédération Française de Football et le ministère chargé du sport, à la condition que l'utilisation par ces établissements ou associations soient strictement limitées dans le temps et compatible avec le projet de développement de l'association (politique sportive, accessibilité à la pratique du football par le plus grand nombre...).

La convention est établie pour une durée de 10 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Olympique du Montcel concernant la mise à disposition à titre gratuit du stade multisports situé au 1 rue Chapelon, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Olympique du Montcel concernant la mise à disposition à titre gratuit du stade multisports situé au 1 rue Chapelon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5.1.6. Elaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé « Plan Mercredi »

A la rentrée scolaire 2022-2023, la commune de La Ricamarie s'inscrit dans l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé « Plan Mercredi » qui se déclinera dans la CTG (Convention Territoriale Globalisée), cette dernière comprenant un volet Enfance-Jeunesse. Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant, qui assure, notamment, en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilitant les organisations des familles.

La commune pourrait bénéficier de mesures avantageuses :

- Du Fonds de soutien de l'Etat au développement des activités périscolaires en direction des écoles maternelles et élémentaires publiques (50 euros par élève et par an, cette dernière complétée de 40 euros par élève et par an pour les communes éligibles à la Dotation Solidarité Urbaine (DSU)),
- Des aides financières de la CAF possible dans le cadre des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) déclarés à la SDJES (Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et au Sport anciennement Jeunesse et sport) à savoir l'ASRS (Allocation Spécifique rythmes éducatif), la PSO (Prestation de service Ordinaire) et enfin, l'aide à l'accessibilité des activités périscolaires aux enfants en situation de handicap,

- De l'Aide à l'Investissement : en élaborant un PEDT labellisé « Plan Mercredis », la commune de La Ricamarie peut bénéficier d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH pour soutenir les opérations de création d'ALSH et d'une majoration de la bonification, cette dernière étant portée à 0,95 euros par heure et par enfant »,
- D'un assouplissement des normes d'encadrement (un animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans).

Le PEDT donnera lieu à une convention signée entre la commune, les services de l'Education Nationale, la préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune à l'élaboration du PEDT labellisé « Plan Mercredi » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune à l'élaboration du PEDT labellisé « Plan Mercredi ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5.1.7. Rapport DSUCS 2021 (Annexe 16)

Il est présenté au Conseil Municipal un rapport concernant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2021, qui retrace l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

5.2. ENVIRONNEMENT

5.2.1. Plan de protection de l'Atmosphère Saint-Etienne Loire Forez (Annexe 17)

Le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2020 suite à l'évaluation quinquennale de ce plan. Le troisième PPA doit définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Des travaux d'élaboration du 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont démarré fin 2020. Des ateliers thématiques ont été conduits à compter de mars 2021 pour définir le futur plan d'actions. Le périmètre du PPA a ainsi été modifié, comprenant maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération. Le plan d'action du PPA, présenté en annexe, intègre 31 actions regroupées en 5 axes thématiques.

Conformément aux dispositions des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PPA Saint-Etienne Loire Forez (PPA3 SELF) pour la période 2023-2027.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère pour la période 2023-2027 dont le nouveau périmètre intègre les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération comme présenté en annexe. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère pour la période 2023-2027 dont le nouveau périmètre intègre les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération comme présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5.3. CULTURE

5.3.1. Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Culturel (Annexe 18)

Considérant le besoin d'organiser une saison culturelle à La Ricamarie et considérant le projet proposé par le Centre Culturel de La Ricamarie, il convient d'établir une convention avec ce dernier.

Conclue pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 la convention engage le Centre Culturel à proposer des spectacles divers (jeunes publics inclus), des animations, des expositions et l'accueil de résidences d'artistes.

La commune contribuera financièrement pour un montant maximal de 158 550 euros de subvention par saison. Par ailleurs, le Centre Culturel proposera des prestations techniques qui seront rémunérées à hauteur de 33 500 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Centre Culturel de La Ricamarie pour les 5 saisons à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Centre Culturel de La Ricamarie pour les 5 saisons à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

5.3.2. Convention d'objectifs et de moyens avec « Epaille Théâtre Cie » et « Autres Lieux-Autres Cultures » (Annexe 19)

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune et suite au projet présenté, il convient d'établir une convention avec l'association « Epaille Théâtre Cie » et l'association « Autres Lieux-Autres Cultures » pour proposer aux ricamandois des spectacles vivants et une saison culturelle riche.

La convention, établie pour 5 ans, engage les deux associations à :

- Organiser 20 spectacles de l'Epaille Théâtre à l'année

- Accueillir en résidence principale la compagnie Epalle Théâtre avec Jean Luc Epalle
- Travailler à la création, avec pour objectif une création tous les deux ans. Chaque nouvelle création sera présentée en avant-première sur la commune
- Organiser 8 spectacles musicaux
- Participer à la manifestation événementielle qui a lieu sur la commune : Festivités de la Sainte-Barbe (début décembre)
- Prêter la salle 10 fois par an, hors mise à disposition d'un technicien, dont une fois pour l'organisation de la réunion de quartier organisée lors de la campagne des Carrefours Citoyens
- Accueillir gratuitement des expositions de peintures
- Rechercher et travailler à des collaborations avec les structures culturelles locales et les associations
- OCoordonner en lien avec la mairie une manifestation annuelle en mémoire de la fusillade du Brûlé du 16 juin 1869
- Initier des collaborations avec le collège, les écoles et centres de loisirs
- Faire figurer sur tous ses supports de communication le logo officiel de La Ville de La Ricamarie, qui sera fourni par la commune en qualité de partenaire

La commune apportera pour chaque saison culturelle une aide de 68 250 € (couvrant la période de septembre à juin), répartie à part égale entre « Autres Lieux Autres Cultures » et l'Epalle Théâtre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Epalle Théâtre Cie » et l'association « Autres Lieux-Autres Cultures » pour une durée de 5 ans, ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association « Epalle Théâtre Cie » et l'association « Autres Lieux-Autres Cultures » pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 24 juin 2022,

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY

